

REPUBLIQUE FRANCAISE



Commune d'Embrun

Dossier n° DP 005046 25 00104

Date de dépôt : 11/08/2025

Date d'affichage de l'avis de dépôt : 19/08/2025

Dossier complet le :

Demandeur : INES MARTINEZ

Pour : Isolation extérieur de la maison

Rénovation de la toiture (mise de bac acier beige RAL 7006)

Cabanon de jardin (toit en bac acier beige RAL 7006 et bardage en bois, couleur naturelle, sur les murs)

Panneaux thermosolaire posé au sol dans le jardin

Adresse terrain : 13 Rue du Razis

05200 Embrun

Référence(s) cadastrale(s) :

AH118

ARRÊTÉ N°2025-935 Portant retrait d'une déclaration préalable Au nom de la commune de Embrun

Le Maire de Embrun,

Vu la demande de retrait de la déclaration préalable déposée le 11/08/2025 par INES MARTINEZ, domicilié 13 Rue du Razis 05200 Embrun ;

Vu l'objet de la demande de déclaration préalable :

- Pour Isolation extérieur de la maison
- Rénovation de la toiture (mise de bac acier beige RAL 7006)
- Cabanon de jardin (toit en bac acier beige RAL 7006 et bardage en bois, couleur naturelle, sur les murs)
- Panneaux thermosolaire posé au sol dans le jardin Isolation extérieur de la maison
- Rénovation de la toiture (mise de bac acier beige RAL 7006)
- Cabanon de jardin (toit en bac acier beige RAL 7006 et bardage en bois, couleur naturelle, sur les murs)
- Panneaux thermosolaire posé au sol dans le jardin ;
- Sur un terrain cadastré AH118 situé lieu-dit 13 Rue du Razis 05200 Embrun ;
- Pour une surface de plancher créée de m² ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le Plan de Prévention des Risques Naturels d'Embrun approuvé le 14/04/2017 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme d'Embrun approuvé le 28/06/2006, révisé et modifié le 20/06/2007 et 02/10/2008, modifié le 5/10/2009, révisé et modifié le 16/06/2010, révisé et modifié le 22/07/2011, modifié le 09/10/2014, mis en révision le 02/07/2015 par délibération n° 2015.98, mis à jour les 09/03/2016 et 14/03/2016, modifié les 08/12/2016, 23/02/2017, 19/04/2017 et 07/03/2018, révisé allégé et mis en compatibilité le 07 novembre 2023 ;

Vu les pièces fournies en date du 10/10/2025 ;

Vu la déclaration préalable délivrée tacitement le 11/11/2025 ;

Considérant que les travaux n'ont, à ce jour, pas été commencés ;

ARRÊTE

Article Unique

La déclaration préalable susvisée est retirée.

Fait à Embrun, le 23/12/2025

Le Maire,

Par délégation, l'Adjoint en charge de l'urbanisme

Christian PARPILLON



Le Maire certifie que le présent arrêté est exécutoire de plein droit.

Transmis au Représentant de l'Etat et publié le : 23/12/2025

La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales

Délais et voies de recours contre la présente lettre :

Le (ou les) demandeur(s) peut contester la légalité de la présente lettre dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir d'un recours contentieux le tribunal administratif de Marseille, par courrier (31 rue Jean-François Leca – 13002 MARSEILLE) ou par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être alors introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite).